

La société Conseil Eco Rénovation est un cabinet conseil. Il réalise des missions d'audit énergétique destinées à permettre une approche circonstanciée des possibles améliorations du bâti et de ses équipements en vue d'améliorer la performance énergétique du bien en réduisant, si possible le montant des factures énergétiques.

### **1-Objet**

Les missions du cabinet Conseil Eco Rénovation, préalablement acceptées par le donneur d'ordre, le propriétaire, le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage consistent en :

- 1-a.** La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaires (DPE),
- 1-b.** La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire,
- 1-c.** La réalisation d'inspection par thermographie infrarouge,
- 1-d.** La réalisation d'études thermiques réglementaire RT 2012,
- 1-e.** La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés.
- 1-f.** L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire, il s'agit d'un outil d'aide à la décision, permettant de définir, si nécessaire, un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou bien elles peuvent correspondre à des nécessités présentées par Conseil Eco Rénovation.
- 1-g.** Le conseil et l'accompagnement pour l'obtention de label Promotelec.

### **2-Limite de mission**

La société Conseil Eco Rénovation ne réalise aucune vente de quelque matériau, équipement ou énergie que se soit. Le cabinet ne réalise pas de travaux d'installation et ne réalise ni la distribution ni la mise en œuvre d'aucun équipement ou appareillage.

La société Conseil Eco Rénovation ne réalise pas de mission de maîtrise d'œuvre (MO), ni d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

### **3-Mise en œuvre étude thermique**

#### **3-a.** Dans l'existant, audit énergétique :

La société Conseil Eco rénovation se déplace chez le client pour effectuer une Etude thermique approfondie de l'installation. Elle relève de la façon la plus exhaustive possible les caractéristiques du bâti (toiture, parois opaques verticales, menuiseries, planchers) ainsi que les caractéristiques de l'ensemble des équipements du logement (ventilation, chauffage, production d'eau chaude sanitaire, régulation, programmation).

La société Conseil Eco Rénovation s'engage à mettre en œuvre tout son savoir-faire afin de procéder aux différents relevés de la manière la plus précise possible.

Dans le cas où certaines caractéristiques ne pourraient être relevées avec exactitude, il est convenu que la société Conseil Eco Rénovation appliquera à l'élément concerné des caractéristiques moyennes cohérentes (année probable de construction, mode de mise en œuvre), en rapport avec les autres spécificités relevées dans le logement. Ces informations ne sauraient donner lieu à contestation.

Cette étude n'intègre pas les écarts que peuvent représenter des défauts ou des désordres existants et résultant de l'âge du bâtiment ou consécutifs à des mises en œuvre ne respectant pas les règles de l'art (exemple : le coefficient Uw d'une fenêtre sera le coefficient théorique et non le coefficient réel différent du fait d'une entrée d'air causée par un joint défectueux).

Il convient au propriétaire de transmettre préalablement à l'étude toute information dont il aurait connaissance et pouvant influencer la précision des résultats obtenus par l'application des algorithmes de calculs.

Le montant des travaux, les économies réalisables et le temps de retour sur investissement sont donnés à titre indicatif.

#### **3-b.** Dans le neuf, étude thermique réglementaire RT 2012 :

L'étude thermique est réalisée à partir des plans transmis par le client.

Il convient au propriétaire de transmettre préalablement à l'étude toute information dont il aurait connaissance et pouvant influencer la précision des résultats obtenus par l'application des algorithmes de calculs.

### **3-c. Méthodes**

L'approche est réalisée de façon mathématique par l'application d'algorithmes spécifiques (méthode 3CL ou Th-Ce-E ou Th-Ce-Ex). La société Conseil Eco Rénovation est seule décisionnaire de la méthode à utiliser.

### **4-Contenu du rapport**

La société Conseil Eco Rénovation établit un rapport qui permet au propriétaire (maître d'ouvrage le cas échéant) d'envisager un éventuel programme de travaux de rénovation ou de construction neuve. La société Conseil Eco Rénovation ne saurait s'engager sur les consommations réelles futures présentées dans ses rapports compte tenu de l'impossibilité de celle de réaliser un quelconque contrôle du mode d'occupation ou d'utilisation du bâtiment et de ses équipements.

La réalité dépend de paramètres extérieurs comme la qualité des réalisations et mise en œuvre des solutions techniques préconisées, l'évolution du coût des énergies dans le temps ou les conditions climatiques.

### **5-Diagnostic thermographique**

Le diagnostic thermographique respectera la norme applicative NF EN 13187.

La société Conseil Eco Rénovation se réserve le droit de reporter une mission d'audit thermographique si les conditions nécessaires à une analyse pertinente ne sont pas réunies :

- relative stabilité des températures extérieure et intérieure depuis plusieurs jours
- écart entre les températures intérieure et extérieure d'environ 10°C ou plus, de préférence en hiver
- absence de neige, pluie, vent fort, givre, rosée, brouillard , pour les prises de vue en extérieur

### **6-Opposabilité**

Les présentes conditions générales sont systématiquement remises au client, en conséquence le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, etc. qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière du client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la société, prévaloir contre ces conditions générales. Toute condition contraire opposée par le client sera donc inopposable à la société quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

### **7-Contenu des prestations**

Après remise des rapports, le client dispose d'un délai de 5 jours afin de s'assurer que la totalité des locaux a été visité et que la destination des locaux est conforme. Si à l'issue de ce délai aucune remarque n'a été formulée par le donneur d'ordre, les rapports seront considérés comme étant validés en ce qui concerne les lieux visités et leur désignation. En cas de nécessité, une visite complémentaire peut être demandée par le donneur d'ordre ; cette visite fera l'objet d'une facturation complémentaire. Il en sera de même en cas de rendez-vous non honoré par le donneur d'ordre.

### **8-Prix, paiement**

A compter de la réception de la commande celle-ci est considérée comme ferme et définitive. En conséquence, son montant devra être réglé en intégralité y compris les frais de laboratoire éventuels, avant la délivrance des rapports et ce quelle que soit la nature des conclusions ou le résultat obtenu.

### **9-Responsabilité**

Le prestataire mettra tout en œuvre pour réaliser sa mission conformément aux règles en usage dans sa profession. Dès lors la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée qu'en pouvant son comportement fautif.

### **10-Prestations non listées dans les présentes**

Elles feront l'objet de conditions particulières définies par Conseil Eco Rénovation et devront avoir été acceptées par le donneur d'ordre.

### **11-Juridiction compétente**

Tout litige au présent contrat sera porté devant le Tribunal de Toulon. Les présentes conditions générales sont soumises à la loi français